

BQ, 3 juillet 2013

♦ **PJL transparence / Sénat** : Lors de leur réunion de groupe hebdomadaire, les sénateurs socialistes ont adopté hier à une large majorité, par un vote à main levée, sur proposition du président (PS) de la commission des Lois Jean-Pierre SUEUR et du rapporteur (PS) du texte Alain ANZIANI, un amendement visant à la suppression de l'alinéa 51 de l'article 1 du projet de loi sur la transparence de la vie publique, qui prévoit des sanctions (pouvant aller jusqu'à un an de prison et 45 000 euros d'amende) à l'encontre des personnes qui auraient diffusé le patrimoine d'élus après sa consultation en préfecture. "A partir du moment où c'est consultable, comment ne pas tenir compte de la réalité des médias d'aujourd'hui et d'internet ?", a demandé un sénateur, jugeant que les médias non liés par la loi française pourront la violer en toute impunité. De son côté, le sénateur (PS) de la Nièvre Gaëtan GORCE a déposé un amendement visant à la publication des déclarations de patrimoine des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, selon les mêmes règles que celles des membres du gouvernement, eu égard au rang protocolaire qu'ils occupent dans nos institutions (respectivement 4^{ème} et 2^{ème}). Ces propositions seront étudiées aujourd'hui par la commission des Lois du Sénat. Rappelons que les projets de loi sur la transparence de la vie publique, adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale la semaine dernière (cf. "BQ" du 26 juin), seront examinés au Sénat à partir du 9 juillet.

•